

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE DAUBEUF LA CAMPAGNE

DU 20 octobre 2020 A 19h00 HEURES

L'an deux mille vingt, le 20 octobre à 19h00 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurance BUSSIÈRE, Maire.

### Etaient présents :

Madame Laurance BUSSIERE, Maire,

Mesdames Corinne DUBOS, Yasmina LAMBERT, Corinne FARGES,

Messieurs : Sébastien BUISSON, Philippe DUBOS, Jean-Pierre LAMBERT, Julien NICERON, Jonathan HUET, MANCEL François.

Absente excusée : Madame Lorraine PENNEL.

Date de convocation : 15/10/2020

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la présente séance ouverte.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur François MANCEL est désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance précédente n'apporte ni remarque, ni opposition et est accepté à l'unanimité des membres présents.

### ➤ **Repas des habitants du 11 novembre**

Compte tenu de la situation et en raison du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, le repas est reporté à une date ultérieure. Une communication sera faite pour en avertir la population.

POUR 10

### ➤ **Point sur les commissions**

Madame le Maire fait le tour de table pour demander aux délégués des commissions de faire le point depuis la dernière réunion de conseil. Rien de particulier n'est à relever mais des réunions à venir sont programmées : les comptes rendus seront évoqués lors de la prochaine séance du conseil.

### ➤ **Terrain communal Route de Venon**

Madame le Maire propose aux membres du conseil de relancer l'étude du droit des sols pour la parcelle communale cadastrée B 118.

POUR 10

### ➤ **Décisions modificatives**

Suite à une erreur matérielle, le report de l'excédent d'investissement n'a pas été saisi dans le logiciel comptable et un article attribué à la dotation aux amortissements de l'assainissement est erroné. Madame le Maire propose les corrections suivantes qui n'impacte pas le budget voté initialement :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Ch 21 art 2135 + 5142.64 €	Ch 001 + 5142.64 €
FONCTIONNEMENT	Ch 011 art 60621 + 503.00 €	Ch 042 art 777 + 503.00 €

POUR 10

### ➤ **Dons et legs**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

POUR 10

### ➤ **Intervention de Monsieur BOURGAULT**

Monsieur Hugues BOURGAULT, vice-président de la communauté de communes du plateau du Neubourg en charge de l'urbanisme, a présenté les schémas d'élaboration d'une carte communale (CC) et d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Un tableau détail est annexé au compte-rendu.

### ➤ **Frais de mission ou d'exercice d'un mandat spécial**

Afin d'indemniser les conseillers municipaux qui effectuent des travaux pour la commune, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Créent un mandat spécial couvrant la durée du mandat du conseil municipal 2020-2026 ;
- Désignent ce mandat : « Remise en état des bâtiments communaux et travaux d'aménagement des lieux publics » ;
- Nomment Jean-Pierre LAMBERT, Jonathan HUET et Philippe DUBOS sur ce mandat spécial ;
- Décident que les remboursements des frais des élus se fera sur présentation d'un état des frais visé par le maire.

POUR 10

### ➤ **Questions diverses :**

- Le tribunal judiciaire a rendu son jugement dans l'affaire opposant la commune à un riverain pour désaccord sur la réfection d'un mur mitoyen. Cette décision ordonne un partage des frais de restauration du mur séparatif dans la proportion de 2/3 à charge du riverain et 1/3 à charge de la commune en ce qui concerne la partie effondrée.

Pour le surplus, le tribunal ordonne un partage par moitié.

.../...

Le total des sommes dues par le riverain s'élève donc à :

Principal : .....	4633.01 €
Article 700 du Code Civil .....	300.00 €
2/3 des dépens soit :	
Assignment.....	71.76 €
Timbre de plaidoirie audience du 10/10/2018 .....	13.00 €
Frais d'expertise.....	3550.00 €
Timbre de plaidoirie audience du 10/06/2020 .....	13.00 €
Total : 3647.76 € dont 2/3 = 2431.84 €	
<b>Total général de 7414.85 €</b>	

- L'entrée de l'église étant sécurisée, l'Association du Patrimoine Communal de Daubeuf-la-Campagne propose d'installer une crèche derrière la grille de la porte d'entrée afin d'en faire profiter la population et les visiteurs. Madame le Maire accepte la proposition.

- Monsieur Dubos demande si un devis a été réceptionné en mairie pour l'entretien d'un chemin communal. Madame le Maire lui a répondu qu'elle n'avait pas eu de retour pour le moment.

- Monsieur Dubos a indiqué qu'il serait souhaitable de se renseigner pour l'entretien du tilleul.

Séance levée à 21h45.

**Le Maire,**



**le secrétaire**





Etude synthétique comparative dans l'élaboration :  
d'une carte communale  
d'un plan local d'urbanisme

	CC	PLU
Coût	8-12 K€*	20 k€*
Durée	18 mois*	36 mois*
Documents élaborés	rapport de présentation	rapport de présentation
	plan de zonage (secteur constructible)	PADD (pla d'aménagement et de développement durable
	servitudes	plan de zonage
		règlement et servitudes
		OAP (Orientations d'aménagement et de programmation)
Procédures	enquête publique	concertation
		enquête publique
Décision	arrêté du préfet	approbation du conseil municipal
Responsabilité	le maire au nom de l'état	le maire au nom de la commune

\* les montants et les durées sont approximatifs